



## Arrêté fédéral I concernant le supplément II au budget 2016

du 5 décembre 2016

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 16 septembre 2016<sup>2</sup>,  
*arrête:*

### **Art. 1** Crédits supplémentaires

Au compte de résultats, des charges de 131 453 292 francs sont autorisées au titre du second supplément au budget 2016 de la Confédération suisse, selon liste spéciale.

### **Art. 2** Dépenses

Des dépenses supplémentaires de 131 453 292 francs sont autorisées dans le cadre du compte de financement pour l'année 2016.

### **Art. 3** Crédit d'engagement non soumis au frein aux dépenses

Un crédit d'engagement de 12 000 000 de francs est approuvé pour financer les travaux de planification et de préparation de l'Union internationale des télécommunications en vue de la construction d'un nouveau bâtiment pour le siège à Genève.

### **Art. 4** Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil national, 1<sup>er</sup> décembre 2016

Le président: Jürg Stahl  
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 5 décembre 2016

Le président: Ivo Bischofberger  
La secrétaire: Martina Buol

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> Non publié dans la FF.

